Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 18/01/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250116-2025011605-DE

Ville de Raillencourt-Sainte-Olle
notre volonté, votre dynamisme, une énergie commune.

# COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19** | **Date de convocation :09 janvier 2025** |
| **Nombre de membres présents : 14** | **Date d'affichage : 09 janvier 2025** |
| **Nombre de procurations : 4** | |

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Bernard de NARDA.

**Présents :** M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Cyrille PLATEAU, M. Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Michèle BISIAUX, M. François PRUVOT, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT,

**Absents** : M. Jean-Yves DEZ (procuration à M. François PRUVOT), Mme Joëlle BLEUX (procuration à M. Cyrille PLATEAU), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à M. Grégory PINATEL), Mr Stéphane POBEREJKO.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-William HALAT.

---

**N°2025/01/16-05**

## OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 18/01/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250116-2025011605-DE

et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, la commune de Raillencourt Sainte Olle étant exposée à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

A) Inondation
B) Mouvement de terrains
C) Risques sismiques et technologiques
D) Risques liés au transport de matières dangereuses
E) Risques liés aux installations industrielles

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.
  Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ; *(Si non concerné à supprimer)*
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 18/01/2025
Publié le
ID : 059-215904889-20250116-2025011605-DE

et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour de [illegible] des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ;

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai.

**La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans.**

Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Après échanges et discussions, les membre du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs en annexe de la présente délibération
- D'approuver le Plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Jean-William HALAT

Le Maire
Bernard de NARDA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Cambrai le
et publication le 18/01/2025